

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-145
Circulation
Rue Anatole Hugot

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réserver une place de stationnement sur le parking du Sélect, rue Anatole Hugot le mardi 4 août 2026, en raison du marché nocturne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement sera réservée parking du Sélect (4^{ème} place à droite en entrant) le mardi 4 août 2026 de 15h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies et mises en place par le service LESRA

ARTICLE 3 : Le service LESRA, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.